

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 19 Décembre 2017

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Vice-président.

Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président, procède à l'appel des membres :

Étaient présents (es) : Gilles LACOMBE, André PUYO, Patricia PARADIS, Martine BALANSA, Catherine PAQUELET, Antoine MIRANDA, Maria VALERIO, Nadine HERRERO, Bernadette CELY, Annie DAMETTO

Absent : Richard LARGETEAU

Absentes représentées : Emilie BENTEYN (Gilles LACOMBE)

Secrétaire de séance : André PUYO

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h00.

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 07.11.2017

1.1– Projet de compte-rendu du conseil d'administration du 07.11.2017 soumis à l'approbation (Annexe 1.1)

Monsieur Gilles LACOMBE propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance précédente, sous réserve des éventuelles modifications à apporter.

Le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 26 Septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2 / ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

2.1– Dossiers des familles en difficultés

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus €	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
LAFORGE Hélène	A	34	IAE	1 + 3	1 764,42 € (AL, ASF, PAJE, PF, RSA)	1 003,10 €	515,27 €	552,36 €	Logement	222 €	222 €	GROUPE DES CHALETs	Accord

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **222 €** pour la dette de la Famille A,
- d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte de GROUPE DES CHALETs.

Votée à l'unanimité.

PRINCE Isabelle	P	33	IAE	1 + 2	2 526,93 € (AL, PF, Salaire, Prime Activité)	962,40 €	494,70 €	1 101,02 €	Logement	494 €	300 €	GROUPE DES CHALETS	Rejet
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● de rejeter la demande d'aide pour la dette de la Famille P, Votée à la majorité (6 Contre, 3 Pour, 1 Abstention)													
SEBIE Marie-Hélène	C	48	IAE	1 + 3	2 223,35 € (AL, ASF, PF, PA, PI)	848,40 €	508,37 €	754,50 €	Énergie	754 €	300 €	VEOLIA	Rejet
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● de rejeter la demande d'aide pour la dette de la Famille C, Votée à la majorité (6 Contre, 4 Pour)													
TEIL Isabelle	H	28	IAE	1 + 1	1 056,99 € (AL, PA, RSA)	656,01 €	415,14 €	453,33 €	Énergie	514 €	300 €	VEOLIA	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille H, ● d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte de VEOLIA. Votée à l'unanimité.													
LAFORGE Hélène	Z	28	I	1	651,92 € (AL, RSA)	548,85 €	298,41 €	474,92 €	Logement + Énergie	443 €	258 € + 42 €	CITE JARDINS + DIRECT ENERGIE	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille Z, ● d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte de CITE JARDINS et DIRECT ENERGIE. Votée à l'unanimité.													
TEIL Isabelle	PH	58	I	1	1 153,74 € (PI, AL)	589,84 €	291,95 €	963,74 €	Logement	249,3 3 €	249,33 €	CITE JARDINS	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 249,33 € pour la dette de la Famille PH, ● d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte de CITE JARDINS. Votée à l'unanimité.													
CESARI Aurore	DM	34	CAE	2 + 3	2 109,06 € (Salaire, AL, PF, Prime Activité)	1 230,65 €	947 €	713,73 €	Logement + Énergie	860 €	89 € + 211 €	EDF + CREDIT FONCIER	Accord

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille DM, ● d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte de EDF et CREDIT FONCIER. Votée à l'unanimité.													
CESARI Aurore	B	46	CAE	2 + 3	1 812,20 € (RSA, PF, AL)	1 310,60 €	871 €	488,59 €	Cotisation Club de foot	150 €	75 €	FOOTBALL CLUB LAUNAGU ET	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 75 € pour la dette de la Famille B, ● d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte de FOOTBALL CLUB LAUNAGUET Votée à l'unanimité.													
SEBIE Marie-Hélène	L	28	IAE	1 + 2	1 276,91 € (AL, ASF, PF, RSA)	677,53 €	430,58 €	443,11 €	Énergie	230 €	230 €	VEOLIA	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 230 € pour la dette de la Famille L, ● d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte de VEOLIA. Votée à l'unanimité.													

AAH : Allocation Adulte Handicapée
AF : Allocations Familiales
AL : Allocation Logement
APL : Allocation Personnalisée au Logement
ARE : Allocation de Retour à l'Emploi
ASF : Allocation de Soutien Familial
ASS : Allocation de solidarité spécifique
CF : Complément Familial
IJ : Indemnités Journalières

MAS : Mesure d'Accompagnement Spécialisée
PA : Pension Alimentaire
PAJE : Prestation Accueil Jeune Enfant
PF : Prestations Familiales
PPEE : Pension Partagée d'Education à l'Enfant
PI : Pension Invalidité
PR : Pension Réversion
RSA : Revenu de Solidarité Active
RAT : Rente Accident du Travail

3 / FINANCES

15 H : Départ de Mme CELY

3.1 - Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018 (annexe 3.1)

L'article L.2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du Budget Primitif qui se tiendra le 30 Janvier 2018.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante.

Au-delà de la seule présentation des orientations pour l'exercice à venir, c'est l'occasion de présenter une étude rétrospective.

En effet, le DOB est le moment pour le Conseil d'Administration de faire le point sur la situation financière du CCAS, sur l'évolution de l'environnement financier et les orientations prises par les partenaires afin de déterminer les axes de stratégie pour l'année 2018.

4.1 – Participation à la mise en concurrence organisée en 2018 par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupes d'assurance statutaire pour la mise en place des nouveaux contrats 2019/2022

Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-Président, expose à l'assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à des contrats groupes gérés en capitalisation et attribués par ses instances, comprenant la couverture du statut à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

Les actuels contrats groupes d'assurance (Contrat Groupe IRCANTEC détenu par SOFCAP/PRO BTP ERP et Contrat Groupe CNRACL détenu par GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 31 Mai 2017, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Le service assuré par le CDG31 est facturé aux structures adhérentes sur la base d'un pourcentage appliqué à la prime d'assurance et défini par le Conseil d'Administration du CDG31 (à titre indicatif 5% en 2014).

Il est proposé aux membres de l'assemblée :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupes d'assurance statutaire,
- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que l'adhésion définitive aux contrats groupes reste libre pour l'assemblée au vu des résultats de la consultation menée par le CDG31 (Résultats en septembre/décembre 2018).

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- participe à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupes d'assurance statutaire
- donne mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que l'adhésion définitive aux contrats groupes reste libre pour l'assemblée au vu des résultats de la consultation menée par le CDG31 (Résultats en septembre/décembre 2018).

Votée à l'unanimité.

5 / QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

Launaguet, le 5 Janvier 2018

Gilles LACOMBE
Vice-président du
Conseil d'Administration du CCAS